

**NOTICE D'INFORMATION**

**CAP  
ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
DE LA PETITE ENFANCE**

**CANDIDATS INDIVIDUELS**

**SESSION 2019**



04 73 99 30 98

[Dec.exapro3@ac-clermont.fr](mailto:Dec.exapro3@ac-clermont.fr)

❖ **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnement Éducatif de la Petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispenses d'épreuves ...) sont données par l'arrêté du 22 Février 2017 : [http://educsol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](http://educsol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

**I – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**UNIQUEMENT SUR INTERNET**

**Ouverture des inscriptions**

Les préinscriptions\* se dérouleront du **Lundi 15 Octobre au Mardi 20 Novembre 2018** sur le site : <http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/>

**! AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE APRÈS LA FERMETURE.**

**Conditions d'inscription**

- Être âgé de 18 ans au 31 Décembre de l'année d'examen
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
  - ✓ 03 – ALLIER
  - ✓ 15 – CANTAL
  - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
  - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

## II – INSCRIPTIONS

### Modalités d'inscription

- Votre inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran «*Récapitulatif de votre dossier*» et confirmé votre demande en cliquant sur le bouton «*Valider votre inscription*».
- Suite à votre inscription, une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

 **En cas de non réception du mail, contactez sans délai (et impérativement avant le 20 Novembre 2018) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessus).**

- Vous devrez vérifier soigneusement toutes les informations, toutes les corrections seront portées **en rouge**.
- Les candidats retournent **IMPÉRATIVEMENT** la confirmation après vérification (rectifications éventuelles en rouge) et signature accompagnée des pièces justificatives nécessaires à la validation de l'inscription enveloppe adressée au :

RECTORAT – SERVICE CAP PETITE ENFANCE  
3 Avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

- En cas d'inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du RECTO la mention «**ANNULÉE**».

 **À retourner pour LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 DERNIER DELAI auquel cas la candidature à l'examen sera ANNULÉE.**

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER UN CHANGEMENT D'ADRESSE EN COURS DE SESSION**

## III – RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
<u>ÉPREUVES PROFESSIONNELLES</u>			
EP1 - Accompagnement le développement du jeune enfant	6	Ponctuel oral	0h25
- Prévention Santé Environnement	1	Ponctuel écrit	01h
EP2 - Exercer son activité en accueil collectif	4	Ponctuel écrit	01h30
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel pratique et oral	Max 2h
<u>ÉPREUVES GÉNÉRALES</u>			
EG1 - Français et <b>Histoire-Géographie</b> * - Enseignement moral et civique	3	Ponctuel écrit et oral	02h15
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	2	Ponctuel écrit	02h
EG3 - <b>Éducation physique et sportive</b> **	1	Ponctuel	---
Épreuve facultative : <b>Langue vivante</b> ***		Ponctuel oral	0h20

\* **Histoire-Géographie** : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie. Pour le programme de ces épreuves, voir sur internet les Bulletins Officiels de l'Éducation Nationale, n°8 (du 25 Février 2010) : <http://www.education.gouv.fr/cid50636/mene0925419a.html> et n°6 (du 25 Juin 2015) : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=90243](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=90243)

\*\* **Éducation physique et sportive** : l'épreuve n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter doivent cocher la case «**dispense**» et n'ont aucun certificat médical à fournir.

## IV – PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

**Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.**

Ainsi, pour la session 2019, seuls les stages réalisés à partir de Janvier 2016 seront pris en compte.



**AUCUNE CONVENTION DE STAGE N'EST DÉLIVRÉE PAR LE  
RECTORAT.**

### 4.1 – CANDIDATS SANS EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

8 semaines de stage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> <li>- Ou chez un(e) Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul>	Annexe 1
8 semaines de stage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- EAJE</li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul>	

**DURÉE TOTALE : 16 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 512h et 560h)**

### 4.2 – CANDIDATS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AUPRÈS DES 0-3 ANS ET DES 3-6ANS

12 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> <li>- Ou en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul>	Annexe 2
12 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- EAJE</li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul>	

**DURÉE TOTALE : 24 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 768h et 840h)**

#### 4.3 – CANDIDATS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AUPRÈS DES 0-3 ANS

12 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li><li>- Ou chez un(e) Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li><li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li></ul>	Annexe 2
4 semaines de stage	<ul style="list-style-type: none"><li>- École maternelle</li><li>- EAJE</li><li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li></ul>	Annexe 1

**DURÉE TOTALE : 16 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 512h et 560h)**

#### 4.4 – CANDIDATS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AUPRÈS DES 3-6ANS

4 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li><li>- Ou en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li><li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li></ul>	Annexe 1
12 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- École maternelle</li><li>- EAJE</li><li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li></ul>	Annexe 2

**DURÉE TOTALE : 16 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 512h et 560h)**

<sup>1</sup> **EAJE** : Établissements d'accueil du jeune enfant. La liste est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- *Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales "*
- *Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales "*
- *Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants "*
- *Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "*

<sup>2</sup> **Assistant(e) maternel(le)** : La personne qui vous accueille pour votre stage doit avoir validé obligatoirement l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

## V – JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

### 5.1 – POUR LES PÉRIODES AU DOMICILE PRIVÉ DE L'ASSITANT MATERNEL OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

- Document attestant de la date de l'agrément. L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) depuis **5 ans minimum**.
- La photocopie du relevé de notes de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) attestant de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)

#### **OU**

La photocopie d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

### 5.2 – POUR LES PÉRIODES AUPRÈS D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE OFFRANT DES PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANT(S) DE MOINS DE 6 ANS.

- Document attestant de la date de l'agrément de l'organisme.
- La photocopie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur et une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans

#### **OU**

La photocopie d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences du professionnel tuteur dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

## VI – L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

### 6.1 – ÉPREUVE EP1

#### « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT »

*Coefficient 7*

<p><b>EP1.1</b></p> <p><b>Accompagner le développement du jeune enfant</b></p> <p><b>Coeff. 6</b></p>	<p><b>Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.</b></p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments professionnels du contexte et de la situation à prendre en compte,</li><li>- Adopter une posture professionnelle adaptée,</li><li>- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,</li><li>- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,</li><li>- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,</li><li>- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.</li></ul> <p>L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.</p> <p>Le candidat présente <b>deux fiches RECTO au format A4</b> (voir en-têtes Fiche 1 et Fiche 2): l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p>
<p><b>EP1.2</b></p> <p><b>Prévention santé environnement</b></p> <p><b>Coeff. 1</b></p>	<p><b>Épreuve écrite : durée 01h</b></p> <p>L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.</p> <p>Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Première partie</u> : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.</li><li>- <u>Deuxième partie</u> : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.</li></ul>

#### **Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :**

Le candidat envoie au service académique des examens professionnels l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être adressés **pour le LUNDI 29 AVRIL 2019 AU PLUS TARD** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves et fournies à **la date du 29 Avril 2019**, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

## 6.2 – ÉPREUVE EP2

### « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF »

*Coefficient 4*

#### Épreuve écrite : durée 01 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

## 6.3 – ÉPREUVE EP3

### « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL »

*Coefficient 4*

#### Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Élaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 01 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la **possibilité pour les Assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile** de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'Assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile fait son choix **au moment de l'inscription** au diplôme.

#### **Transmission du projet d'accueil par les Assistant(e)s maternel(le)s ou les employé(e)s à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

Le candidat **devra apporter son projet d'accueil en deux exemplaires le jour de l'épreuve**. En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par le Recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

## VII – DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE(S) D'ÉPREUVE(S)

### 7.1 – DISPENSES D'ÉPREUVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX ET DE L'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture peuvent être dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive).

Pour les candidats individuels ou en formation continue l'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter doivent cocher la case « dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

### 7.2 – DISPENSE D'ÉPREUVE EP2

Les candidats déjà titulaires d'un Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » (CP JEPS)